

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

N° 2021-059

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Actualisation de
la rémunération des animateurs – Approbation et
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Eric DODET, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Valérie LABOUACHRA, Joël GIRARD, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Christiane BRESSION

Pouvoirs :

Valérie LABOUACHRA à Marie-Françoise QUERE
Joël GIRARD à Frédéric CUILLERIER
Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT
Sébastien GALERON à Pascal FOULON

Secrétaire auxiliaire : Célia VALERO

Monsieur le Maire rappelle que pendant les périodes de vacances scolaires, afin que les agents permanents puissent bénéficier de leur droit à congés payés et selon le nombre d'enfants inscrits, la commune recrute des vacataires afin d'assurer l'accueil des enfants sur la structure et respecter le taux d'encadrement fixé par la réglementation.

Ainsi, la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement recrutés en qualité de vacataires lors des périodes de vacances scolaires est fixée par délibération.

De plus, un temps de préparation et de coordination de l'équipe, correspondant à deux ou trois journées selon la durée des vacances, a lieu le samedi avant chaque période de vacances scolaires.

Pour ce temps de travail spécifique, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire journalier qui s'ajoutera à la rémunération calculée selon le nombre de jours de vacances réalisés pendant les vacances par l'agent.

La grille des salaires proposée est la suivante :

	Indemnité journalière	Congés Payés (10%)	Indemnité brute/jour
Directeur diplômé - BAFD	72,80 €	7,28 €	80,08 €
Directeur stagiaire - BAFD	62,40 €	6,24 €	68,64 €
Directeur adjoint	62,40 €	6,24 €	68,64 €
Animateur diplômé - BAFA	52,00 €	5,20 €	57,20 €
Animateur stagiaire - BAFA	48,88 €	4,89 €	53,77 €
Animateur sans qualification	33,28 €	3,33 €	36,61 €
Indemnité de nuitée (camp)	22,25 €		
Préparation + réunion	19,22 €		

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la grille de rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- approuver le forfait journalier pour le temps de préparation et de coordination de l'équipe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette rémunération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 12/11/2021

Le Maire

 Frédéric GUILLERIER

N° 2021-059

Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Actualisation de la rémunération des animateurs
signer

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 12/11/2021
Et de l'affichage le 12/11/2021
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.

